

A 26 - 96

Mairie de VIRIAT (Ain)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement du Marathon Relais des Entreprises et Associations organisé par VIRIAT MARATHON le samedi 13 juin 2026.

ARRÊTE

Article 1 Le stationnement et la circulation de tous les véhicules (sauf véhicules de secours) seront interdits sur les voies suivantes (ainsi que sur la voie verte) le 13 juin 2026 selon les horaires indiqués ci-dessous :

- de 11h 30 à 19h30 : Rue du Loup – Chemin des Rippes Chilleys – Rue de l'Industrie – Chemin de Longeraies

- de 13h30 à 19h30 : Chemin des Patales - Chemin du Moulin de Riondaz – Chemin de la Gelière – Chemin de la Croisée - Chemin de Champagne - Chemin du Quartier Jayr - Chemin des Crêts - Chemin des Baisses - Chemin du Moulin Gallet

Article 2 Pendant toute la durée de l'interdiction, la circulation pourra s'effectuer exceptionnellement, avec l'autorisation des signaleurs, uniquement dans le sens de la course et sur une faible distance, pour un besoin impératif du riverain.

Article 3 La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par les Organisateur (suivant plan fourni par Viriat Marathon).
Les voies désignées seront fermées à la circulation par la mise en place de plots béton et véhicules béliers des signaleurs autorisés (liste jointe) par le présent arrêté à stationner en travers de la chaussée.

Article 4 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Viriat Marathon
- RUBIS
- Pompiers de Viriat
- Services de Police

Fait à VIRIAT, le 18 mai 2026

Le Maire,
B. PERRET



XXX

= Obstacle mobile pour passage des secours uniquement

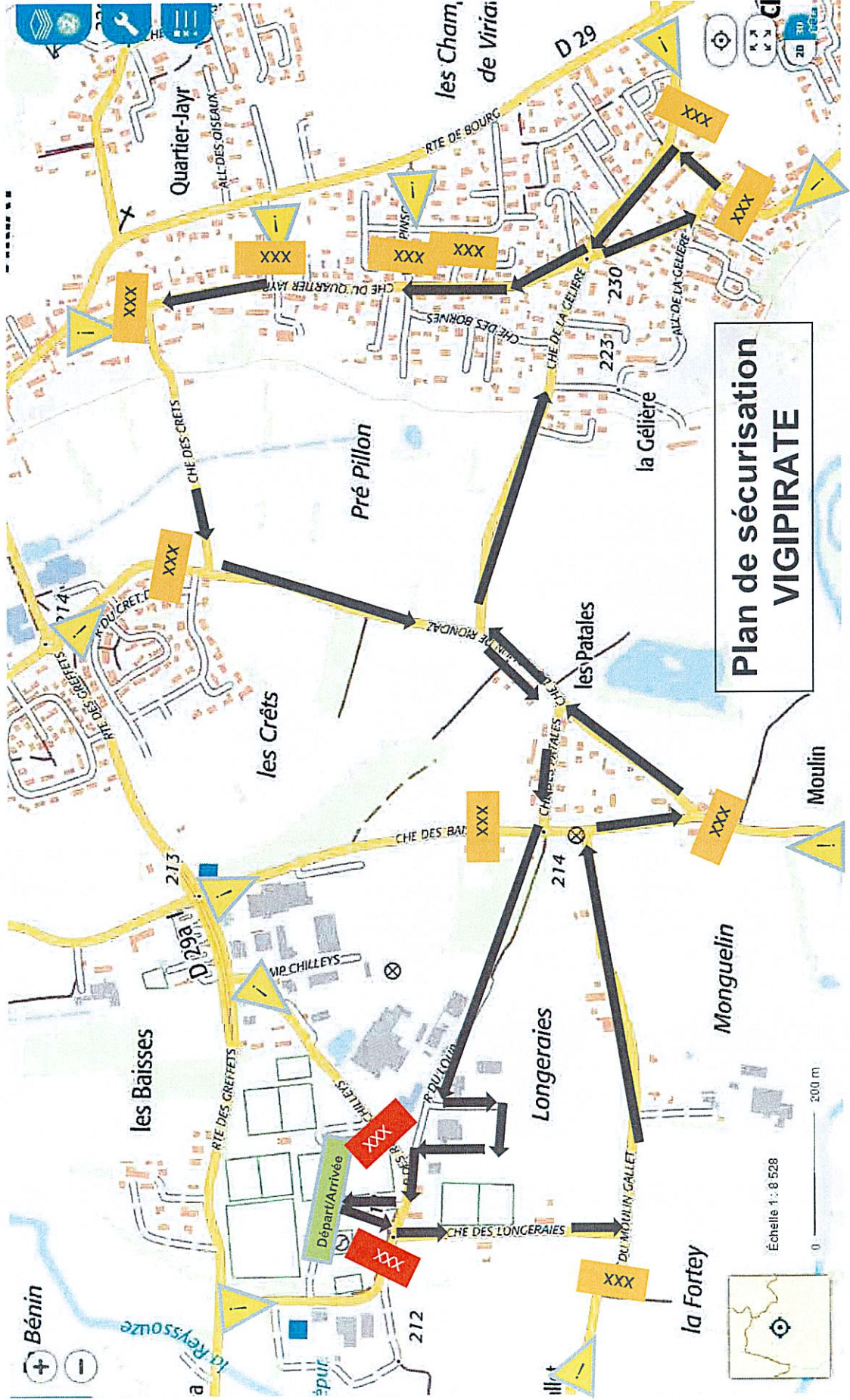
XXX

= Obstacle fixe (plots béton)



= Panneau « Route Barrée à xxx m » positionné à chaque intersection précédant un obstacle fixe ou mobile

Parcours emprunté et sens de la course



Plan de sécurisation VIGIPIRATE